



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1032
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 25 oui contre 23 non et 8 abstentions

Article premier. – Le crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors-murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse» (PR-84 A) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 206 178,85 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Le Secrétaire :

Rémy Burri

Certifié conforme :

Le Président :

Pascal Rubeli